Décision n°2024-073

Décision attributive d'un mécénat

[NOM DU SERVICE REDACTEUR]

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur d'e 10 000€ maximum ;

Arrête

Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué au Fonds de Dotation du FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT dont le siège social est à Lorient, rue Pierre Guergadic.

N°SIRET : 30430808300050

Une subvention (sous forme de mécénat) d'un montant de 1000 € permettant de devenir membre du club K et d'avoir accès aux services suivants : Accès à l'espace privé Club K sur les quais en plein coeur du festival du 12 au 17 août : Créneaux d'ouverture : Midi (12h-14h) et Soir (18h-21h). Possibilité de privatiser une loge avec apéritif dînatoire au Stade du Moustoir pendant Horizons Celtiques (avec supplément). 2 badges d'accès permanents et 6 tickets d'accès uniques.

C'est le Cabinet qui supporte la charge de la présente subvention.

Article 2. Modalités de versement

La subvention est versée, à compter de la présente décision dans sa totalité exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)

Si l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation d'un état d'avancement, préciser les conditions d'utilisation et les conditions de reversement éventuel.

Article 4. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lorient, le 07/06/2024

La Présidente

Virginie DUPONT

Signé électroniquement par : Virginie Dupont
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : La Présidente